

**PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR)
Formulaire d'inscription**

Pour être admissible, vous devez :

- Être propriétaire-occupant
- Être citoyen canadien ou résident permanent;
- Avoir un revenu, pour l'ensemble des membres de votre ménage, inférieur ou égal au revenu maximal admissible au programme, lequel varie en fonction de la taille du ménage et de la région;
- Être propriétaire d'un bâtiment dont la valeur, en excluant le terrain, doit être inférieure ou égale à la valeur maximale établie par la municipalité ou la MRC. Cette valeur ne peut dépasser **100 000 \$**

PROPRIÉTAIRE(S)-OCCUPANT(S)

Propriétaire 1 :

N° tél. résidence	N° tél. bureau	N° tél. cellulaire:	Courriel :
-------------------	----------------	---------------------	------------

Propriétaire 2 :

N° tél. résidence	N° tél. bureau	N° tél. cellulaire	Courriel
-------------------	----------------	--------------------	----------

LOGEMENT

Adresse	Municipalité	Code postal
---------	--------------	-------------

Type de bâtiment	<input type="checkbox"/> Individuel/jumelé <input type="checkbox"/> Duplex <input type="checkbox"/> Maison en rangée <input type="checkbox"/> Copropriété (maximum de 2 logements) <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Propriétaire du terrain <input type="checkbox"/> Locataire du terrain <input type="checkbox"/> (Autres (préciser))
------------------	--

Le bâtiment comprend-il d'autres espaces que le logement admissible (ex. : local commercial, logement locatif, etc.)? Oui Non

S'il s'agit d'une résidence d'accueil ou d'une maison de chambres, veuillez préciser le nombre de places disponibles ou de chambres offertes en location : Résidence d'accueil : ____ places (maximum 9) Maison de chambres : ____ chambres (maximum 3)

Valeur du bâtiment (excluant la valeur du terrain) : _____ \$ Selon le compte de taxes (année) : _____
Année de construction : ____ Depuis combien de temps habitez-vous ce logement à titre de résidence principale? _____

COMPOSITION DU MÉNAGE

Propriétaire(s) Nom	Prénom	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
1 -		/ /
2 -		/ /
Conjoint(e) Nom	Prénom	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
		/ /
Autres Nom	Prénom	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
1 -		/ /
2 -		/ /
3 -		/ /
Nombre total de personnes dans le ménage : ____		Êtes-vous d'ascendance autochtone ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

REVENUS

PAGE 2

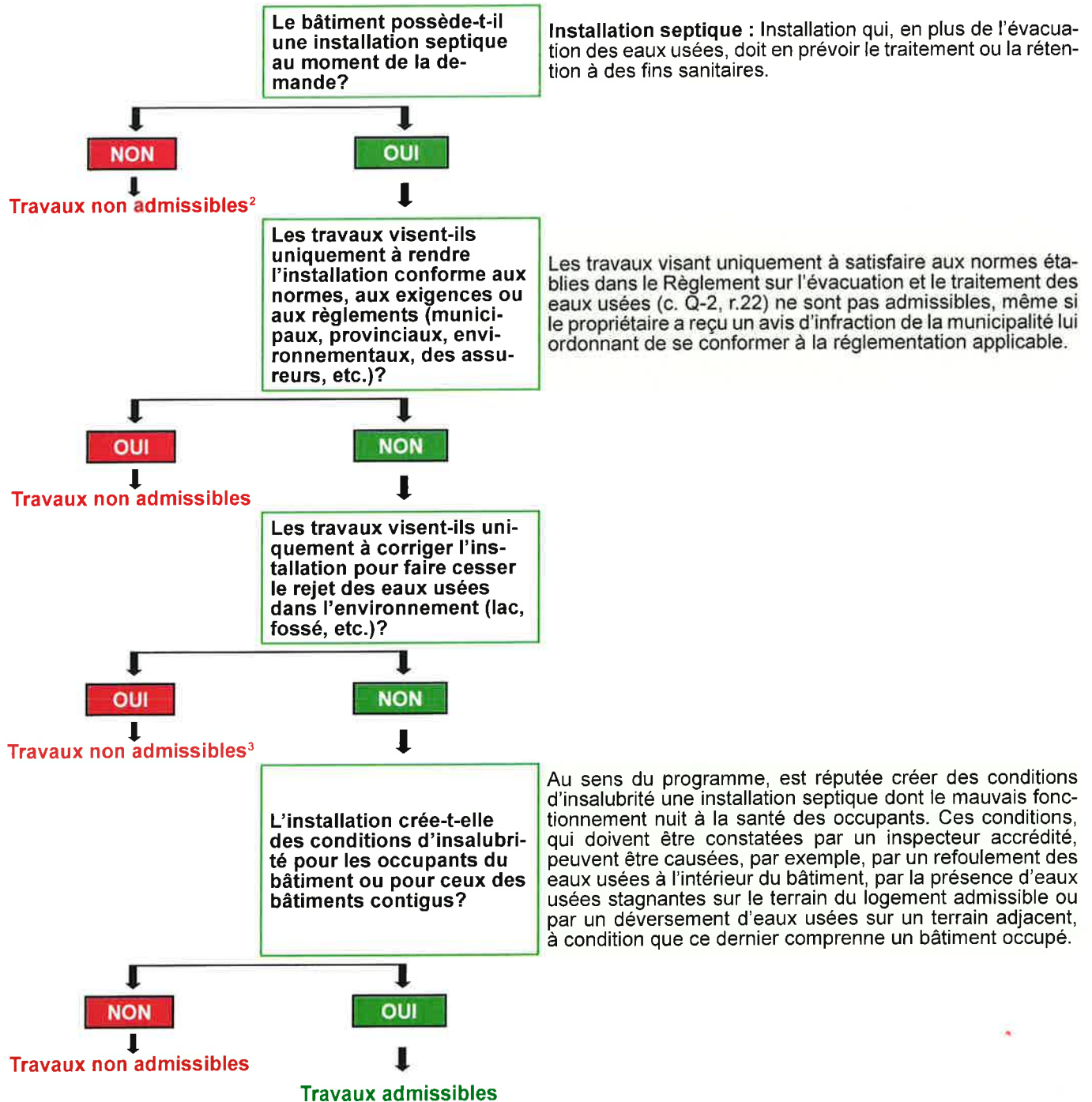
Programme RénoRégion			
TABLE D'AIDE*			
Revenu du ménage (\$)			Taux d'aide (%)
Égal ou sous le NRA			95
1	À	250	94
251	À	500	93
501	À	750	92
751	À	1000	91
1001	À	1250	90
1251	À	1500	88
1501	À	1750	86
1751	À	2000	84
2001	À	2250	82
2251	À	2500	80
2501	À	2750	78
2751	À	3000	76
3001	À	3250	74
3251	À	3500	72
3501	À	3750	70
3751	À	4000	68
4001	À	4250	66
4251	À	4500	64
4501	À	4750	62
4751	À	5000	60
5001	À	5250	58
5251	À	5500	56
5501	À	5750	54
5751	À	6000	52
6001	À	6250	50
6251	À	6500	48
6501	À	6750	46
6751	À	7000	44
7001	À	7250	42
7251	À	7500	40
7501	À	7750	38
7751	À	8000	36
8001	À	8250	34
8251	À	8500	32
8501	À	8750	30
8751	À	9000	28
9001	À	9250	26
9251	À	9500	24
9501	À	9750	22
9751	À	10000	20
10001	À	PLUS	0

ÉCART AU-DESSUS DES NRA

* Aux fins de l'application de la présente grille, le niveau de revenu applicable (NRA) est celui qui correspond à la situation du ménage à la date de la délivrance du certificat d'admissibilité, comme indiqué dans le tableau des NRA par région diffusé par la Direction de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec.

NRA	COUPLE OU 1	2-3 PERS	4-5 PERS	6 ET PLUS
Chaudière-Appalaches	26 500 \$	32 500 \$	37 000 \$	47 000 \$

Validation de l'admissibilité de travaux à faire sur une installation septique et faisant l'objet d'une demande d'aide financière



² L'absence d'une installation septique ne constitue pas une déféctuosité majeure au sens du programme.

³ Un rejet dans l'environnement ne constitue pas une condition d'insalubrité au sens du programme.

1. Un studio est habité par une personne seule.
2. Dans les autres cas, on applique, dans l'ordre, les règles d'attribution suivantes :
 - a) Une chambre à coucher est attribuée à une personne handicapée dont la déficience physique ou mentale, ou encore le moyen utilisé pour pallier son handicap, l'empêche de partager une chambre à coucher, et ce, au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., c. E-20.1);
 - b) Une chambre à coucher est attribuée au propriétaire et à son conjoint, le cas échéant. Si le propriétaire ou son conjoint est la personne handicapée définie dans le paragraphe précédent, une chambre à coucher est attribuée à l'autre personne;
 - c) Pour les autres membres du ménage, une même chambre à coucher est attribuée à deux personnes du même sexe, peu importe leur âge, en considérant en premier lieu celles qui sont les plus âgées;
 - d) Pour les enfants du ménage, une même chambre à coucher est attribuée à deux enfants de moins de sept ans, peu importe leur sexe;
 - e) S'il y a lieu, une chambre à coucher est attribuée à chacune des personnes restantes.

Bâtiment inachevé

Dans le cas d'un bâtiment inachevé, l'absence d'un élément essentiel de l'enveloppe extérieure peut être considérée comme une défectuosité majeure.



Lorsque la demande d'aide concerne un bâtiment inachevé, le partenaire doit présenter un plan d'intervention global à la SHQ afin d'établir la liste des travaux admissibles.

Éléments essentiels de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment inachevé qui sont admissibles :

- le revêtement des murs extérieurs;
- le recouvrement de la toiture;
- les solins;
- les soffites;
- la finition des ouvertures.

Dans tous les cas, le partenaire doit présenter un plan d'intervention global à la SHQ pour approbation afin de sécuriser le bâtiment et d'en achever la construction.

TRAVAUX NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles :

- les travaux qui ont débuté avant la délivrance du certificat d'admissibilité;
- le remplacement d'un élément présentant une défectuosité majeure lorsqu'une simple réparation est suffisante et plus économique;
- les travaux visant uniquement à rendre le logement conforme aux normes d'un règlement municipal ou provincial;
- les travaux visant uniquement à rendre le bâtiment conforme aux exigences d'assureurs;
- les travaux communs liés à la partie locative d'un bâtiment;